



Délibération n°2022-70 du 14 juin 2022

**OBJET – DEVELOPPEMENT DURABLE – Soutien
à la candidature du PETR du Briançonnais, des
Écrins, du Guillemois et du Queyras pour un
Contrat d'Objectif Territorial (COT)**

Rapporteur : M. le Président

Annexe : néant

Le 14 juin 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 juin 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élis FAURE, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNEOUD à Mme Marine MICHEL,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
M. André MARTIN à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à M. Christian JULLIEN,
Mme Muriel PAYAN à Mme Élis FAURE,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Arnaud MURGIA,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-03-02-002 en date du 2 mars 2021 approuvant les statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras ;

Vu la délibération n°2021-153 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air -Énergie Territorial – PCAET ;

Vu la délibération n°33 du 23 mars 2022 du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras relative à la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

Vu la délibération n°2022-47 du 12 avril 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à la signature de la convention territoriale entre la CCB et le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras ;

Vu la réunion du 4 mars 2022 en présence de l'ADEME, du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, et des 3 EPCI, relative à l'opportunité de pouvoir mobiliser un COT sur le territoire du Grand Briançonnais ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Transition Écologique du 7 juin 2022 ;

Considérant l'opportunité pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, de signer un Contrat d'Objectif Territorial avec l'Ademe ;

Considérant que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras a la possibilité, à la fin de la première année de se désengager de la démarche ;

Considérant le soutien financier pouvant atteindre 350 000 euros sur 4 ans et l'accompagnement technique proposés par l'Ademe ;

Considérant l'importance de poursuivre l'animation territoriale proposée par le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, en matière de missions relatives à l'économie circulaire et aux domaines « climat air énergie ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la candidature du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras auprès de l'Ademe, pour signer un Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;
- **Soutient** la candidature du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour un COT.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

17 JUIN 2022

Date affichage : **17 JUIN 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.